

Lettre de Neuchâtel

Autor(en): **Meuron, Louis de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1912)**

Heft 123

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-626867>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

Pour l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués :

- 1° Jury du Salon fédéral.
- 2° Jury annuel de la Société des P. S. et A. S.

* * *

Le Comité central, afin de faciliter la tâche de l'Assemblée des délégués, prie les sections de donner à leurs délégués le pouvoir de prendre position dans des questions secondaires qui surgiraient en cours de discussion comme cela se fait déjà dans différentes sections, c'est-à-dire : le mandat impératif pour les questions à l'ordre du jour et initiative personnelle pour les questions imprévues.

* * *

Le Comité central regrette qu'il y ait eu malentendu au sujet du cas Beurmann, et c'est par une erreur du secrétaire que celui-ci ne figure plus sur la liste des membres. C'est à l'Assemblée générale à se prononcer, le Comité central ne fait qu'émettre une proposition.

Avis de l'Administration.

Nous avons le regret d'annoncer que nous ne pouvons pas donner suite aux commandes du numéro illustré de L'«Art Suisse» de juin 1902, ce numéro ayant été mis en vente sur des indications erronées de notre ancien secrétaire M. Loosli. Nous prions donc nos membres qui ont demandé ce numéro de bien vouloir renoncer à cette commande.

Distinction.

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi, le peintre **Ferdinand Hodler** a été nommé membre de l'Académie des Arts plastiques de Saxe.

Au Comité central de la Société d. P. S. & A. S.

Messieurs et chers collègues,

La section d'Argovie a discuté dans sa séance du 30 avril 1912 les propositions de modifications des statuts présentées par un groupe de collègues de Genève et a pris les décisions suivantes à leur sujet :

La section d'Argovie est par principe contre toute modification des statuts, étant persuadée que nos statuts actuels répondent complètement à la situation actuelle et offrent la garantie pour un développement constant et normal. Nous ne croyons pas que le bien de notre Société tient à de continus changements de statuts, nous devons le chercher ailleurs.

Nous ne nous rallions pas à la modification de l'art. 18, trouvant la rédaction actuelle meilleure.

Le changement de l'art. 34 amènerait des complications désagréables par le fait que presque tous les membres qui ne font pas partie de la section de leur lieu de domicile en sont sortis pour entrer dans une autre. Il n'y a du reste que peu d'exceptions qui se justifient parfaitement.

Pour ce qui touche les autres propositions, nous sommes d'avis que chacun doit avoir le droit d'exprimer son opinion d'une façon courte et claire sur n'importe quelle question en tant qu'il y a place dans le journal.

Les noms des bénéficiaires des bourses fédérales doivent être publiés dans notre journal, du reste nous nous réservons de revenir encore sur ces bourses fédérales.

De plus nous désirons aussi que l'Assemblée générale commence à 8¹/₂ heures.

La section d'Argovie a désigné comme délégué à l'Assemblée des délégués de cette année M. Otto Wyler, peintre à Aarau.

Aarau, le 5 mai 1912.

Avec considération distinguée pour la section d'Argovie

Le Président :
Ernest Bolens.

Lettre de la Section du Tessin.

Au Comité central de la Société d. P. S. & A. S.

Lugano, le 14 mai 1912.

Dans sa séance du 7 courant, notre section a discuté sur la demande de révision des statuts présentée par la section de Genève.

Notre section s'est prononcée en faveur de la demande en révision.

Nous avons l'avantage de proposer comme membres actifs, à la prochaine assemblée :

MM. Rossi, Giovanni, sculpteur, Arzo (Tessin),
Gilardi, Pasquale, sculpteur, Lugano (Tessin),

Comme membre passif :

M. Tosetti, Patrizio, inspecteur, Bellinzona.

Sur ce, agréez, Messieurs, nos salutations empressées.

p. Società pittori, scultori e architetti svizzeri,
Sezione «Ticino» :

Le Secrétaire,

R. Patocchi.

Le Président,

Luigi Vassalli.

Lettre de la Section de Genève.

Genève, 20 mai 1912.

Monsieur,

Dans sa dernière assemblée du 17 mai, la section de Genève a rejeté les propositions de „modifications statutaires“, présentées par un groupe de membres de la section.

En ce qui concerne „L'Art Suisse“, la section a demandé à ce que l'on s'en tienne au statu quo, étant établi que la censure n'existe pas.

Quant à la fixation de l'heure des séances la section s'en rapporte au jugement du Comité central.

Sur le mode de la nomination du jury, la section a adopté en principe la proposition de M. Silvestre, sous réserve d'un examen des détails.

Sont nommés délégués : MM. Vautier, Vibert, Portier, Le Grand'Roy, Forestier et Hornung.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire, mes meilleures salutations.

(sig.) **Otto Vautier.**

Lettre de Neuchâtel.

Marin, 15 mai 1912.

Mon cher rédacteur,

Après examen de la proposition **Silvestre**, la section de Neuchâtel estime que l'on pourrait prendre un moyen terme entre la proposition Silvestre et les modifications proposées par le Comité central en portant le chiffre des membres du jury de 5 à 7 — 3 Allemands, 3 Français

et 1 Italien, plus 1 délégué du Comité central qui fonctionnerait³ comme président, avec voix consultative. — Ce jury élu au commencement de l'année sera composé de 4 peintres, 2 sculpteurs et 1 architecte ou décorateur. — Chaque section ne pourra être représentée que par un membre, indemnisé aux frais de la section. — Quant au mode d'élection, il est préférable de procéder comme par le passé.

Les propositions de Paris ne trouvent aucun écho parmi les membres de la section, qui décident de passer à l'ordre du jour.

La section de Neuchâtel ayant droit à 3 délégués à l'Assemblée générale, ceux-ci sont désignés en la personne de MM. L'Eplattenier, Blailé et de Meuron. Comme suppléants, de Bosset et Perrin.

Croyez bien à l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Secrétaire,

Louis de Meuron.

Lettre de M. Silvestre.

Monsieur le rédacteur,

Voulez-vous avoir l'obligeance d'insérer dans „L'Art Suisse“ les lignes suivantes, en réponse à une accusation formulée dans la lettre signée d'un groupe de membres de la section de Genève et parue dans le dernier numéro du journal.

Ces messieurs se plaignent du soi-disant „mode autoritaire de discussion employé à leur égard“ et ajoutent ***„Monsieur Bouvier fut reçu membre de la section de Lausanne malgré l'opposition de M. Silvestre à l'Assemblée générale“.**

Or, je ne me suis pas opposé à la réception de M. Bouvier dans la section de Lausanne et je n'ai voté contre lui ni à l'Assemblée des délégués ni à l'Assemblée générale.

La vérité est qu'à l'Assemblée des délégués j'ai dû déclarer que la candidature de Monsieur Bouvier n'avait pas été admise par la section de Genève, mais je me suis borné à constater ce fait et si Monsieur Dunki ne l'avait pas contesté contre toute évidence, il n'y aurait eu aucune discussion à ce sujet.

Sur ma réponse négative à une question de Monsieur de Meuron s'informant si les raisons de cette mesure portaient atteinte à l'honorabilité de Monsieur Bouvier, l'assemblée adopta sa candidature sans aucune opposition.

Toute autre interprétation des faits est tendancieuse.

Si nous n'étions pas habitués aux procédés irréguliers adoptés par le groupe en question il y aurait lieu de s'étonner de voir la légèreté avec laquelle une partie de ses membres mettent leur signature au bas d'affirmations qu'ils ne prennent même pas la peine de contrôler.

Quant aux autres, ceux qui sont renseignés, qui savent pertinemment ce qui s'est passé à l'Assemblée générale, voire même à celle des délégués, puisqu'ils y ont pris part, et qui n'hésitent pas à avancer des faits inexacts dans le seul but de nuire à un de leurs collègues, ils jouent un rôle que je m'abstiendrai de qualifier, mais qu'il ne leur ramènera certainement pas les sympathies dont ils se plaignent d'être privés à l'heure actuelle.

Recevez, mon cher collègue, mes cordiales salutations.

(sig.) Silvestre.

* La phrase imprimée en caractères gras est textuellement celle qui figure dans la lettre en question.

Lettre de M. Simonet à M. Vautier.

Genève, le 25 mai 1912.

Monsieur J. Simonet de connivence avec Monsieur Trachsel s'étant formalisé de ce que la lettre ci-jointe

n'ait pas été publiée dans l'«Art Suisse» en même temps que mon communiqué aux 24 signatures des propositions modifiant nos statuts, je cède volontiers à leur demande, en vous priant d'insérer cette lettre, que je considérais comme une lettre privée, adressée à moi pour m'accuser réception de ma réponse aux 24 réformateurs. En envisageant le texte de la lettre de notre collègue, M. Simonet, je n'aurais encore moins songé à la faire publier, puisqu'il ne contient aucun argument à l'appui des propositions qu'il avait signées et que l'«Art Suisse» avait déjà reproduites.

Otto Vautier,

Président de la Section de Genève.

Exposition Ed. de Pury.

Il vient de s'ouvrir le 2 juin aux «Salles Léopold Robert» à Neuchâtel une belle Exposition retrospective de l'œuvre de Ed. de Pury qui fut membre de notre société et dont nous avons eu le regret d'annoncer la mort ce printemps.

17 avril 1902.

Mon cher Vautier,

J'ai en effet approuvé de ma signature une demande de modification aux statuts de la S. des P. et S., cela parce que ces modifications m'ont paru justifiées et aussi parce que les signatures qui précédaient la mienne m'étaient un garantie que cette demande n'était pas lancée à la légère. Je n'ai pas changé d'avis à l'heure qu'il est. — J'avoue que je n'ai pas songé à m'enquérir des initiateurs de la pétition, les questions de personnalités étant sans intérêt pour moi en la circonstance. — C'est vous dire, mon cher ami, que sous ce rapport je ne suis pas mieux renseigné que vous-même, pas plus que je ne connais l'adresse du souterrain, où selon vous, se réuniraient nuitamment mes co-signataires.

Cependant, et pour vous être agréable, je ferai volontiers circuler votre lettre parmi les quelques-uns dont les noms sont restés dans ma mémoire, lorsque je les rencontrerai; mon opinion est qu'il faut s'en remettre à l'Assemblée générale qui décidera si elle veut oui ou non prendre notre demande en considération. Si elle s'y refuse, eh bien! cela n'entraînera la mort ni la déconsidération de personne, et nous nous soumettons de bonne grâce à son verdict.

Ce sont là choses courantes dans la marche de toute société — et, comme vous dites, le principal est de jouir de la saison printanière. Nous sommes du moins d'accord sur ce point-là.

Croyez, mon cher Vautier, qu'il suffirait pour que je ne regrette pas ma signature qu'elle m'ait valu le plaisir de vous lire et soyez assuré de mes meilleurs sentiments confraternels.

J. Simonet.

Règlement

pour la XI^e Exposition nationale des Beaux-Arts 1912, à Neuchâtel, Place du Port (bâtiment d'exposition spécial, propriété de la Confédération), du 15 septembre au 15 novembre.

Le Salon suisse des Beaux-Arts de 1912 à Neuchâtel est organisé sur la base de l'ordonnance d'exécution des arrêtés fédéraux concernant l'avancement et l'encouragement des Beaux-Arts en Suisse.

Article premier. Il comprend: